

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-1-4

Séance du lundi 19 avril 2021

PROPOSITION DE DÉSIGNATION DE DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS COMME MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-1-2 du 15 février 2021 relative à la Politique des Infrastructures, Routes et Mobilités,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des commissions territoriales Nord Alsace du 25 mars 2021 et Centre Alsace du 29 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- fait usage de l'article L2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de désigner la Commune de Obersteinbach pour le réaménagement de la rue Principale RD3, la Commune de Muttersholtz pour le réaménagement de la traverse de Rathsamhausen RD721, la Commune de Bindernheim pour le réaménagement de l'entrée Est de l'agglomération RD211 et la Commune de Sélestat pour le réaménagement du carrefour RD83 / RD1059, aux abords de la gare de Sélestat, comprenant la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- approuve les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, suivant les termes de la convention-type jointe en annexe à la présente délibération. Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre du budget primitif 2021 sur l'opération P091O001, chapitre 21 – nature 2151 – fonction 843 ;
- autorise le Président à signer les conventions particulières à conclure sur la base de la convention-type précitée, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et chacune des Communes concernées.

Monsieur Marcel BAUER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Maire de la Commune de Sélestat.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité